



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 14 Mars 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.21/042

Objet : Régie Déchets = Modification de l'acte constitutif

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

VU l'arrêté du Président n° AP-2017/073 du 30 Janvier 2017 portant création d'une régie de recettes « service déchets » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « service Déchets » afin de permettre l'encaissement des produits liés à la revente des bacs à ordures ménagères de récupération ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Autorise** la modification de l'acte constitutif de régie de recettes « service déchets » en ajoutant dans recettes liées à la revente des bacs à ordures ménagères de récupération ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr